



Vie citoyenne, culturelle et sportive

**Décision n° 2023-354**

**Objet :** Contrat d'engagement avec Rolland Organisation pour l'animation du 48<sup>ème</sup> Cross de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Sceaux a besoin d'un car podium pour l'animation du 48<sup>ème</sup> cross de Sceaux le 4 février 2024,

Considérant que le contrat d'engagement proposé par Rolland Organisation est le tarif pratiqué sur le marché,

Considérant que Rolland Organisation répond à tous les besoins exprimés par la ville de Sceaux,

APPROUVE le contrat d'engagement avec Rolland Organisation, sis ZA Le Tortolon 38112 AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS, relatif aux besoins d'un car podium pour l'animation du 48<sup>ème</sup> cross de Sceaux le 4 février 2024.

DECIDE de le signer.

PRECISE que le contrat est conclu pour un montant de 1 400 € TTC et que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2024 de la ville.

Fait à Sceaux, le 28 décembre 2023



Philippe LAURENT